



**CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2022**  
**PROCES VERBAL**

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations-quorum	10
- Nombre de voix exprimées	14

Date de la convocation : 08 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Béatrice Martin, Sophie Vaillant, Florence Hautin, Anne-Marie Zambetti; Fabrice Chassaing, Pierre Dodeman, Stéphane Moniot, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel Balissat, Jean-Claude Toudy.

Absents : Mathieu Vaillant, Laurette Guillerm, Christian Marsigny, Grégory Lacombe, Cécile Gassan.

Pouvoir de Mathieu Vaillant en faveur de Sophie Vaillant. Pouvoir de Christian Marsigny en faveur de Pierre Dodeman. Pouvoir de Grégory Lacombe en faveur de Béatrice Martin. Pouvoir de Laurette Guillerm à Adrien Bouvel Balissat.

Madame Vaillant est secrétaire de séance.

1/ Procès-verbal du 28 juin 2022.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022.

2/ Délibération : Calcul du temps de travail de Véronique DELPHINE.

Il s'agit de valider la nouvelle quotité de temps de travail de Véronique DELPHINE selon la réglementation en vigueur. Madame DELPHINE est volontaire pour augmenter ses horaires auprès de la commune.

Madame DELPHINE ajoute à son temps actuel les missions confiées à Madame DODEMAN le midi en périscolaire. A appliquer au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**TOTAL TEMPS ANNUEL : 1163 HEURES**

( 36 semaines \* 25.50 heures) + (4 cycles \* 42 heures) + ( 1 cycle \* 77 heures )

Quotité Temps de travail global annualisé : 1163 heures / 1607 \* 35 heures = 25.33/35<sup>ème</sup>

Rémunération calculée sur la base de : 25.33 \* 151.67 / 35 = 109.77 \* 12 mois = 1317.24 heures annuelles.

Adopté à l'unanimité.

### 3/ Délibération : Révision du Tableau des effectifs – emplois permanents.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite de madame Jeanine DODEMAN au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et du départ en retraite de madame Marie-Christine HENNEQUIN au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ; l'équipe communale doit se réorganiser afin de permettre un nouveau CDI. La réflexion a été engagée afin de cerner les besoins réels, d'ajuster avec les demandes des agents actuels pour un accroissement d'heures travaillées et de reprendre les fiches de poste. Il paraît important de fidéliser les agents en poste et de leur proposer en priorité une augmentation du temps de travail.

L'organe délibérant, décide à l'unanimité :

Tableau des effectifs - emplois permanents - au 1er novembre 2022					
Service Technique					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service Technique					
Ouvrier Polyvalent	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	TC
Agent Restauration	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	TNC
Agent Entretien	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	TNC
Agent Périscolaire-Ecole	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	TNC
Service Administratif					
Agent Postal	Adjoint Administratif	C	1	1	TNC
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	1	TC

Envoi à la commission paritaire pour accord.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2022, Madame Alexandra BARON épouse TÊTU sera nommée stagiaire pour reprendre les fonctions d'agent de restauration le midi et agent du périscolaire le soir.

#### 4/Délibération : Désignation d'un correspondant incendie et secours.

En date du 19 août 2022, le bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises a sollicité la commune comme toutes les communes de l'Oise pour la mise à jour annuelle de la fiche ORSEC (plan départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). La nouveauté est de désigner un correspondant incendie et secours : Monsieur Lacombe s'est porté volontaire.

Le correspondant doit être nommé par le Maire par un arrêté et ne fera pas l'objet d'une délibération.

#### 5/ Délibération : Appartement 26 ter : contrat de prêt à usage.

Libre de toute occupation d'une surface d'environ 95 m2 depuis le 08 août, l'organisation de l'appartement doit être revue. L'appartement subit des problèmes d'infiltration grave en façade. Avant de pouvoir louer il faudra lancer une étude préalable des travaux. Il pourrait être envisagé de le diviser en deux appartements. Les projets pour les années futures sont importants (enfouissement et aménagement de la rue saint jean, création des ralentisseurs, rénovation du presbytère).

Dans l'intervalle, il est proposé d'établir un commodat ou dit aussi prêt à usage en faveur de l'association solidarité Ukraine Vieux Moulin. L'association s'engage à faire bénéficier l'appartement uniquement à l'accueil des réfugiés de guerre - Réfugiés protégés – OFII. La carte de résident est renouvelée tous les 6 mois.

Dans la convention il sera précisé :

Modalités du temps de prêt : durée indéterminée.

Préavis : la commune pourra récupérer le logement avec un préavis de 6 mois, le bénéficiaire aura un préavis d'un mois.

Obligations de l'association responsable du logement de :

Utilisation et jouissance des locaux: pas d'hébergement de tiers, ni de sous location

Un état des lieux d'entrée,

Un état des lieux de sortie,

Une assurance multirisques habitation,

Le paiement des charges ou fluides en intégralité.

L'association prend le logement en l'état et à charge de meubler le logement.

Adopté à l'unanimité, l'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire de signer tout document permettant le commodat de l'appartement sis au 26 ter rue Saint Jean avec l'association Solidarité Ukraine Vieux Moulin.

6/ Délibération : Acquisition mobilier urbain et de loisirs.

Court de tennis : Fabrice Chassaing a consacré 5 jours de travail à nettoyer le court de tennis avec un nettoyeur haute pression. Il reste à installer le nouveau filet de tennis, à installer le coffre pour la clé d'accès sécurisée et la validation des inscriptions par le site Balle Jaune.

Plateau sportif : De nouveaux filets dans les buts du city ont été installés. Les corbeilles de tri entièrement financées par une subvention doivent être mises en place le 19 septembre 2022. Le panneau d'informations et de recommandations va être commandé à Gombeaud Enseignes.

Madame le Maire propose l'acquisition d'une table de ping-pong : les trois devis : Cornilleau, Mavasa, Adequat sont sur table. Monsieur Chassaing soulève le problème d'humidité et d'entretien si la table est posée sur l'herbe. Une dalle devra être coulée.

L'organe délibérant décide, à l'unanimité, de commander la table park Outdoor chez la société Cornilleau, devis DE20106 pour un montant de 2283.33 euros ht livrée.

7/ Délibération : Fonds de concours 2022.

Au vu des dernières dépenses à engager pour 2022, il est nécessaire d'ajuster la demande de fonds de concours pour 2022 :

Validé au budget le 14/04/2022 par la délibération 20 2022.

		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Imputation		HT			HT
2128	Plateau sportif - évacuation des eaux	7 000 €		<b>Fonds de concours ARC</b>	3 430 €
2152	Enfouissement - du poste au 62 avec cour mt st mard et impasse st jean	147 860 €			18 383 €
2152	Potelets vélo	900 €			441 €
2158	Défibrillateur	2 000 €			980 €
2188	Equipements filets plateau sportif	1 100 €			539 €
21318	Réfection presbytère	24 954 €			12 227 €
		183 814 €			36 000 €

Nouvelle proposition :

		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Imputation		HT			HT
2152	Enfouissement - du poste au 62 avec cour mt st mard et impasse st jean	148 000 €			18 703 €
2152	Potelets vélo - Mobilier urbain	4 500 €			2 205 €
2158	Défibrillateur	1 300 €			637 €
2188	Equipements sportifs plateau sportif	4 500 €			2 205 €
21318	Réfection presbytère	25 000 €			12 250 €
		183 300 €			36 000 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Dodeman propose d'ajouter des boîtes à livres dans d'autres endroits sur la commune. Madame Martin souligne qu'il faut accrocher à un mur. Le projet n'est pas figé et pourra effectivement évoluer. (Peut-être au niveau de l'abribus).

#### 8/ Questions diverses :

Point du comité des fêtes sur le 13 juillet et la brocante : Repas républicain du 13 juillet : beau temps, léger déficit financier. Brocante : remercie tous les bénévoles et invite l'ensemble des élus de venir aider à la prochaine session, une très belle journée.

Evaluation des domaines parcelle AA88 : le service des domaines a évalué la parcelle AA 88 à 32 000 €. La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations des biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. La parcelle de 1366 m<sup>2</sup> est totalement boisée et n'a pas accès directe à la voirie ce qui contraindra la commune, propriétaire de la parcelle voisine AA85 sur laquelle se trouve un transformateur, à prévoir une servitude pour permettre l'accès. Dans cette hypothèse, il est possible de considérer que la parcelle est potentiellement constructible au moins sur la partie recouverte par la zone 1AUV5 du PLUi soit environ 630 m<sup>2</sup>.

Capteurs CO<sub>2</sub> : Deux capteurs CO<sub>2</sub> ont été achetés et sont à disposition des salles de classe. Les capteurs sonnent quand il faut ouvrir les fenêtres.

Sur la demande madame Gassan : Sollicitation de riverains de la rue des étangs pour organiser une "réunion de rue" concernant des difficultés/problématiques rencontrées rue des étangs. (Dégradation du revêtement de la voirie et des bas-côtés, vitesse excessive et dangerosité potentielle, stationnement, éclairage de la voirie, déjections canines...). Les riverains souhaiteraient en faire part à la mairie, Maire et adjoints, dans une démarche de dialogue et de réflexion collégiale sur l'amélioration de la qualité de vie. Madame le Maire entend cette demande, mais dans cette perspective, il faudrait également prévoir des réunions pour toutes les autres rues. Le budget contraint de réaliser les travaux au fur et à mesure. (Dans un premier temps, la rue Saint Jean et la rue du général de gaulle). La rue des étangs n'a pas une voirie plus particulièrement dégradée. La route forestière (en continuité de la rue des étangs) sera bientôt en sens unique et est déjà interdite de circulation la nuit. Les trottoirs pourront être aménagés pour inciter le stationnement en face côté forêt. Un devis sera demandé pour du gravillonnage.

Le 15 septembre Madame le Maire a signé la charte CLSM (santé mentale) : gestion

sur le territoire de gens momentanément atteints maladie mentale.

Madame le Maire va remettre en place une permanence le lundi soir.

Monsieur Bellanger, au nom de l'école, remercie la mairie pour l'installation des TBI.

La séance est clôturée à 19h45.

DELIBERATIONS :

- ✓ 382022 : Calcul du temps de travail de Véronique DELPHINE.
- ✓ 392022 : Révision du Tableau des effectifs – emplois permanents.
- ✓ 402022 : Appartement 26 ter : contrat de prêt à usage.
- ✓ 412022 : Acquisition mobilier urbain et de loisirs.
- ✓ 422022 : Fonds de concours 2022.

□ SIGNATURES de madame le Maire Béatrice MARTIN et du Secrétaire de la séance Sophie VAILLANT: